

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

Nombre de  
Conseillers élus  
15

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en  
fonction  
14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers  
présents  
13 + 1 procuration

Absents excusés et non représentés : /

Absents : /

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### **3. Institution et vie politique**

#### **3.4. Modification de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Vu la délibération du 06 avril 2023 ;

Considérant le Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 décembre 2024,

Considérant le décès de Madame Brigitte ESTERMANN en date du 09 janvier 2025 et à l'installation de Monsieur Francis BACH.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19).

Conformément à la loi n° 2016-104 du 1<sup>er</sup> août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

<b>3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)</b>		
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
OSTERTAG	BRIGITTE	Titulaire
HAJOSI	CORINNE	Titulaire
RIEFFEL	LUC	Titulaire
BAKAJ	PRISCILLE	Suppléant
IDCZAK	JEAN-BAPTISTE	Suppléant
LHOMMÉ	AURELIE	Suppléant
<b>2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)</b>		
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
JUND	JEAN-MARC	Titulaire
BACH	FRANCIS	Titulaire

BRUEBACH le 07 février 2025

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

